

DSNR-Orl/HB/FC/1415/04
L:\CLAS_SIT\AMI\7vds04\INS_2004_EDFAMI_0005.doc

Orléans, le 5 juillet 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
AMI – INB n°94
Inspection 2004 EDFAMI 0005 du 1^{er} juillet 2004
« Management de la sûreté - qualité / Gestion de la maintenance »

Monsieur le Directeur

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 1^{er} juillet 2004 au sein de l'Atelier des Matériaux Irradiés sur le thème « Management de la sûreté-qualité / Gestion de la maintenance ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1^{er} juillet 2004 était consacrée à l'examen du management de la sûreté-qualité dans l'installation et sa déclinaison à la maintenance.

Les inspecteurs ont examiné le système mis en place par l'exploitant pour la gestion de la maintenance. Ils ont également examiné un dossier d'intervention relatif au changement de filtres Très Haute Efficacité.

Les inspecteurs ont constaté une bonne formalisation de l'organisation qualité de l'exploitant en matière de gestion de la maintenance. Toutefois, l'examen des dossiers d'intervention n'a pas toujours apporté la preuve de la déclinaison pratique de l'organisation décrite dans les différentes notes consultées.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les règles générales d'exploitation, autorisées par lettre du 09 février 2004 par l'Autorité de sûreté nucléaire, précisent qu'un sous-processus « Maintenance de l'installation » est décrit dans la Note Processus « Exploiter l'AMI ». Les inspecteurs ont constaté que la version applicable de cette Note Processus ne fait pas mention du dit sous-processus.

Demande A1 : je vous demande de mettre à jour, au plus tard le 15 septembre 2004, les règles générales d'exploitation afin que ce document reflète, comme il se doit, la réalité de l'organisation de la qualité en exploitation de l'installation.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par l'exploitant pour préparer les interventions de maintenance réalisées par des prestataires. La grille d'analyse de risques présentée par l'exploitant mentionne essentiellement des risques relevant de la sécurité du travail et non de la sûreté de l'installation. L'exploitant n'a pas apporté les éléments suffisants montrant qu'une analyse de l'impact d'une intervention sur la sûreté de l'ensemble de l'installation est réalisée.

Demande B1 : je vous demande de me préciser le suivi exercé par l'installation pour assurer qu'une recherche des indisponibilités, des interfaces et des coactivités et l'analyse de leur impact sur la sûreté de l'ensemble de l'installation sont réalisées avant toute intervention.

✎ ✎

Les règles générales d'exploitation précisent que la maintenance préventive est réalisée en fonction des critères de disponibilité des matériels selon le retour d'expérience de l'exploitant. Les inspecteurs ont constaté qu'en réalité le programme de maintenance préventive n'est pas révisé pour prendre en compte le retour d'expérience.

Demande B2 : je vous demande de me faire connaître les dispositions prises afin que les pratiques de l'installation en matière de maintenance préventive soient conformes aux pratiques décrites dans les règles générales d'exploitation. Je vous demande par ailleurs de préciser l'échéance à laquelle le retour d'expérience sera pris en compte pour ajuster le programme de maintenance préventive.

✎ ✎

Lors de l'examen d'un dossier d'intervention, les inspecteurs ont noté que le prévisionnel dosimétrique a été réalisé postérieurement à la validation du plan de prévention de l'intervention alors que des phases de cette intervention concernaient des dispositifs susceptibles d'être contaminés. L'exploitant a indiqué qu'une cartographie de l'état radiologique des matériels a montré l'absence de contamination.

Demande B3 : je vous demande de m'indiquer l'organisation mise en place pour garantir que, lorsqu'un plan de prévention ne mentionne pas de prévisionnel dosimétrique, une cartographie de l'état radiologique est systématiquement réalisée préalablement à une intervention en milieu radiologique. Je vous demande également de préciser le délai maximum acceptable entre la réalisation de cette cartographie et l'intervention.

✎ ✎

L'exploitant a indiqué qu'en cas de prévisionnel dosimétrique élevé, le plan de prévention de l'intervention aurait été mis à jour. A la lecture du plan de prévention, les inspecteurs n'ont pas pu apprécier cette information.

Demande B4 : je vous demande de mettre en place une mesure permettant de garantir que le plan de prévention d'une intervention est obligatoirement mis à jour au-dessus d'une valeur du prévisionnel dosimétrique que vous préciserez.

C. Observations

C1 : les inspecteurs ont noté que l'installation s'appuie largement sur le logiciel SIGMA pour assurer la planification des opérations de maintenance et des essais périodiques. A ce jour, le logiciel ne prend pas en compte l'exhaustivité des opérations à réaliser. L'exploitant a indiqué qu'il souhaite rendre le logiciel pleinement opérationnel pour l'exploitation de l'installation après rénovation, en y intégrant toutes les tâches à réaliser dans la limite des possibilités du logiciel.

✎ ✎

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le 15 septembre 2004. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Rémy ZMYSLONY

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN/DSU/SSL/BERA